

**Données relatives à la procédure devant l'OHMI**

*Demandeur:* partie requérante

*Marque litigieuse concernée:* marque figurative comportant la lettre «e» — demande d'enregistrement n° 10 420 941

*Procédure devant l'OHMI:* procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 24 février 2015 dans l'affaire R 2358/2013-1

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI aux dépens.

**Moyen invoqué**

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

---

**Recours introduit le 5 juin 2015 — Banimmo/Commission**

**(Affaire T-293/15)**

(2015/C 236/65)

*Langue de procédure: le français*

**Parties**

*Partie requérante:* Banimmo SA (Bruxelles, Belgique) (représentants: V. Ost et M. Vanderstraeten, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner la Commission aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

À l'appui du recours, la partie requérante invoque trois moyens.

1. Premier moyen tiré d'une violation de l'obligation de motivation et des droits de la partie requérante à une bonne administration et à une protection juridictionnelle effective, dans la mesure où, malgré les demandes insistantes de la partie requérante, la Commission ne lui aurait jamais communiqué les motifs du refus de son offre.
  2. Deuxième moyen tiré d'une modification en cours de procédure de certains éléments essentiels de l'avis de prospection d'immeubles concerné, en violation des principes de transparence et d'égalité entre les soumissionnaires.
  3. Troisième moyen tiré d'une violation du principe de transparence, la Commission ayant mené les négociations avec les différents soumissionnaires de manière imprévisible et peu transparente, en s'abstenant notamment d'annoncer formellement les phases de la procédure et les délais de remise des offres.
-